

5416

58 B 1217

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE

000318

24 AVR. 2003

Le soussigné :

Monsieur Pierre PASERO, demeurant 13 Traverse de la Barre, 13012 MARSEILLE

Agissant en qualité de gérant de :

La société ETABLISSEMENTS TURRON, société à responsabilité limitée au capital de 17.500 €uros, dont le siège social est à 278-280, rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce de MARSEILLE sous le numéro B 058 812 173 (58 B 217)

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 30 septembre 2002, les comptes de son dernier exercice social, elle doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de Commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 31 mars 2003.

Une assemblée générale ordinaire devait se tenir le 31 mars 2003 dans laquelle une le renouvellement ou non du gérant était à l'ordre du jour et malheureusement pour des questions d'organisation et malgré les convocations adressées en Lettre recommandée Remise en mains propres contre signature en date du 17 mars 2003, l'Assemblée n'a pas pu se tenir.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2003 lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à Marseille
Le 1^{er} avril 2003

Monsieur Pierre PASERO, représentant la SARL ETABLISSEMENTS TURRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
24 AVR 2003
COUVRIR



ORDONNANCE

NOUS, François GIOCANTI, Vice-Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de Commerce,

VU l'article 121 du décret du 23 mars 1967,

AUTORISONS la S.A.R.L ETABLISSEMENTS TURRON

à proroger jusqu'au **30 Juin 2003**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,


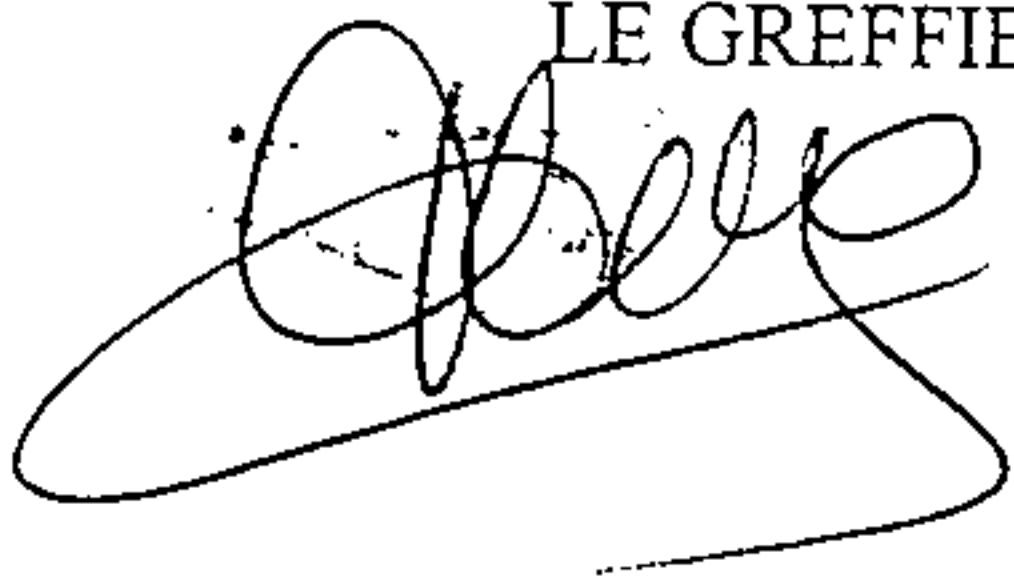
DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à MARSEILLE, le **30 avril 2003**.

LE VICE - PRÉSIDENT.

LE GREFFIER.



..... PAGES
Pour EXPÉDITION conforme
délivré le **30 AVR. 2003**
Pour la Société **CMPT Professionnels**
P/Un Groupe associé,

